

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	9
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/03/30-21

OBJET : Retrait de la commune de Vidauban du syndicat mixte du massif des Maures

L'an deux mille seize, le trente mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 mars 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVERI
Philippe LEONELLI
Marc Etienne LANSADE
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD
Jean PLENAT
Céline GARNIER

Jean-Luc LAURENT
Sylvie GAUTHIER
Farid BENALIKHOUDJA
Audrey TROIN
Éric MASSON
Ernest DAL SOGLIO
Valérie MASSON-ROBIN
René LE VIAVANT
Anne KISS
François BERTOLOTTO
Muriel LECCA-BERGER

Frédéric BRANSIEC
Patrice AMADO
Charles PIERRUGUES
José LECLERE
Hélène BERNARDI
Pierre-Yves TIERCE
Michèle DALLIES
Michel FACCIN
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Roland BRUNO donne procuration à Bernard JOBERT
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à Éric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI
Nathalie DANTAS donne procuration à José LECLERE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016
Publication : 12/04/2016

1

Délibération n° 2016/03/30-21

OBJET : Retrait de la commune de Vidauban du syndicat mixte du massif des Maures

Le rapporteur expose :

Le syndicat mixte du massif des Maures est la structure porteuse chargée de la mise en œuvre des actions définies dans la charte forestière de territoire. Il possède une vocation forestière prépondérante et exerce de plein droit, en lieu et place des communes et EPCI qui la composent, les compétences suivantes :

- mise en œuvre de la Charte forestière de territoire du massif des Maures ;
- accompagnement des mesures de protection et animation des périmètres de biodiversité (N2000).

Le comité syndical a délibéré favorablement le 3 décembre 2015 pour le retrait de la commune de Vidauban du syndicat.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du massif des Maures en date du 3 décembre 2015 actant le retrait de la commune de Vidauban du syndicat ;

Vu les statuts du syndicat mixte du massif des Maures ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'entériner le retrait de la commune de Vidauban du syndicat mixte du massif des Maures.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCEPTER le retrait de la commune de Vidauban du syndicat mixte du massif des Maures.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation